

# LA RÉFORME DU DIVORCE CONTENTIEUX

## FICHE PRATIQUE

L'article 229 du Code civil vise quatre cas de divorce qui peuvent être scindés en deux catégories : le **divorce amiable** et les **divorces contentieux**.

La réforme du divorce, initiée en 2017 pour les procédures amiables, s'est poursuivie en 2021 concernant les divorces contentieux (**loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice**).



Pour rappel, le divorce par consentement mutuel s'adresse aux conjoints qui sont en mesure de trouver un accord par eux-mêmes et où le juge ne jouait alors qu'un rôle d'officialisation du divorce. Depuis le 1er janvier 2017 (loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle), les époux peuvent divorcer par consentement mutuel sans passer devant le juge, sauf si un enfant demande son audition par celui-ci. Une convention est établie entre les époux par leur avocat respectif, signée en présence de chacun, puis déposée chez un notaire après un délai de réflexion obligatoire de 15 jours.

Le divorce contentieux se présente sous plusieurs formes : divorce pour faute, divorce pour altération définitive du lien conjugal et divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage (les époux sont d'accord sur le principe du divorce, mais pas forcément sur les conséquences de leur rupture).

## Quels changements dans la réforme du divorce de 2021 ?

En cas d'absence d'accord entre les époux concernant les modalités de la séparation conjugale, le divorce est dit contentieux. La nouvelle réforme du divorce est applicable depuis le 1er janvier 2021 et elle vise à accélérer et à simplifier cette procédure.

Elle permet aux couples de divorcer plus rapidement et favorise la recherche d'accords.

Lorsque les époux sont en désaccord sur le principe du divorce et/ou ses conséquences, la procédure de divorce se déroule devant le juge. Cette procédure était complexe et souvent longue. Ainsi un dossier de divorce était jugé en moyenne en 26 mois en 2018 (source : <https://www.justice.fr/actu/reforme-divorce>.)

La réforme a unifié et simplifié la procédure pour en réduire la durée et la rendre plus facile à comprendre pour les couples qui se séparent.

Plus souple, elle permet de mieux s'adapter aux situations individuelles. Les couples dont la situation est non conflictuelle bénéficient d'une procédure simplifiée. Dans les cas les plus complexes, la recherche d'accords est indispensable.

### Les évolutions



#### Suppression de la requête unilatérale du divorce

La demande de divorce ne nécessite plus l'évocation des motifs.



#### Une phase unique

Auparavant, le juge devait être saisi deux fois. Une phase de conciliation était obligatoire avant l'instance en divorce elle laisse place à l'audience d'orientation. La procédure se déroule désormais en une seule phase. Les accords sont recherchés tout au long de la procédure.



#### La fixation du calendrier

La date de la première audience est connue dès l'assignation.

Les avocats peuvent fixer le calendrier d'échange des conclusions et des pièces en signant une convention (appelée convention participative aux fins de mise en état). La date d'audience sera communiquée, à terme, uniquement de manière électronique.



#### Les mesures provisoires

Les mesures appliquées pendant la procédure (concernant par exemple l'occupation du logement, la garde des enfants...) sont fixées à la première audience si elles sont nécessaires. Elles peuvent également être demandées ou modifiées à tout moment. Elles peuvent prendre effet à compter de la date de la demande en divorce.



## La place de l'avocat

L'avocat devient **obligatoire pour chacun des époux** dès le début de la procédure.

L'acceptation du principe du divorce peut être constaté à tout moment et avant même la saisine du juge, par acte d'avocat (les parties, assistées de leurs avocats, signent ensemble un acte par lequel elles déclarent accepter le principe de la rupture du mariage). La recherche d'accords avec l'assistance des avocats est renforcée. L'acceptation du principe du divorce par acte sous seing privé contresigné par un avocat est possible.



## Le délai pour altération définitive du lien conjugal

Le divorce pour rupture du lien conjugal peut être prononcé au bout d'**une année de séparation** au lieu de deux ans.

Le délai d'un an s'apprécie soit au moment de la demande en divorce, soit au moment du prononcé du divorce.

## >> L'accord du divorce aux majeurs protégés

Les personnes sous protection juridique peuvent procéder au divorce accepté.

En ce sens, la France se rapproche du traitement des affaires familiales dans les pays anglo-saxons à savoir une obligation de prouver que des accords ont été recherchés (source : cabinet d'avocats Buchinger et Rubin)

### La réforme du divorce est complétée par la réforme pour le système de recouvrement de la pension alimentaire.

La réforme du versement des pensions alimentaires a commencé dans un premier temps le 1er octobre 2020 pour les familles victimes d'impayés avec la mise en place du dispositif d'intermédiation (décret du 30 septembre 2020 sur l'intermédiation financière) piloté par les CAF et la MSA. Dans un second temps, comme l'indique le dossier de presse du ministère des solidarités et de la santé du 6 janvier 2021, ce dispositif est étendu depuis le 1er janvier 2021 à toutes les familles qui le souhaitent au moment de la séparation (ou après la séparation).

En effet, la CAF propose un nouveau service à tous les parents séparés ou en cours de séparation. **À compter du 1er mars 2022**, le service d'intermédiation financière de la CAF devient automatique, afin de faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants :

<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/web/guest/l-intermediation-financiere>